



**Conseil Communautaire**  
**18 décembre 2019**  
**Champvans – 18h30**

## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 65  
Nombre de procurations : 10  
Nombre de votants : 75  
Date de la convocation : 12 décembre 2019  
Date de publication : 26 décembre 2019

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 161/19

#### **Objet**

Modification du tableau des effectifs

#### **Secrétaire de séance**

Pierre VERNE

#### **Rapporteur :**

Jean-Michel DAUBIGNEY

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, J. Gruet, N. Jeannet, S. Kayi, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.M Daubigney, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

#### **Délégués absents ayant donné procuration :**

M. Berthaud à C. Bourgeois-République, F. Dray à I. Mangin, I. Girod à J. Gruet, A. Hamdaoui à T. Druet, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à S. Marchand, P. Jobez à N. Jeannet, A. Maire-Amiot à J.P Cuinet, P. Roche à S. Champanhet, J. Drouhain à C. Hanrard.

#### **Délégués absents non suppléés et non représentés :**

J.L Bouchard, P. Blanchet, J.C Lab, J. Péchinot, E. Schlegel, P. Jacquot, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

### **Nomination suite à avancement de grade**

Suite à la décision prise par Monsieur le Maire de Foucherans, de faire avancer de grade un de ses agents intercommunaux, employé à la fois par la Commune de Foucherans (employeur principal) et par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par une création et une suppression de poste, afin de permettre la nomination de cet agent.

Cet agent est employé à raison de 28 heures 44 hebdomadaires par la commune de Foucherans et à raison de 6 heures 48 hebdomadaires par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Les décisions relatives à l'avancement de grade ou à la promotion interne d'un fonctionnaire territorial occupant un même emploi à temps non complet dans plusieurs collectivités sont prises, après avis ou sur propositions, par l'autorité territoriale de la collectivité auprès duquel l'agent effectue le plus grand nombre d'heures.

La Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion du Jura a émis un avis favorable, en date du 24 octobre 2019, à cet avancement de grade.

### **Création de poste suite à diminution du temps de travail hebdomadaire**

Un agent employé sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la restauration scolaire à raison de 9 heures 43 hebdomadaires souhaite, pour des raisons personnelles, diminuer son temps de travail hebdomadaire. Après échange avec ses responsables, sa demande a été acceptée et son temps de travail s'éleva à 6 heures 12 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 6 heures 12 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Créations de postes - agents contractuels occupant des fonctions de direction de centres de loisirs – Pôle actions éducatives**

Six agents, employés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 assureront des fonctions de direction de centres de loisirs. Afin de leur verser le régime indemnitaire relatif à leurs fonctions, il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par la création de six postes d'adjoint territorial d'animation, à savoir :

- deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- un poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 33 heures 30 hebdomadaires,
- un poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 32 heures 45 hebdomadaires,
- un poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 28 heures 15 hebdomadaires,
- un poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Créations de postes suite au transfert des compétences assainissement, eau potable et eaux pluviales urbaines**

La loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire le transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération n° GD100/19 du 19 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé les grands principes qui s'appliquent aux transferts de compétences (notamment concernant le transfert des contrats, du personnel, de l'ensemble des actifs et des passifs et la mise à disposition des biens à titre gratuit) via une charte.

Concernant le personnel, en vertu de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service transféré sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Quatre agents sont ainsi transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- Un agent travaillant pour la commune de Damparis,
- Deux agents travaillant pour la Ville de Dole,
- Un agent travaillant pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Ruchottes.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par la création de quatre postes, à savoir :

- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 4 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **- CRÉE :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 6 heures 48 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 6 heures 12 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 33 heures 30 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 32 heures 45 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 28 heures 15 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 4 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **SUPPRIME** en conséquence :

- 1 poste d'adjoint technique à raison de 6 heures 48 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 9 heures 43 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à Champvans,  
Le 18 décembre 2019  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

